



Financé par
l'Union européenne

Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)

« France 2030 »

Action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé »

en Région Grand Est

**L'appel à projets « Projets Collaboratifs / I-Démo Régionalisé »
est ouvert à partir du 20 juin 2022.**

**Les dossiers de candidature sont déposés au fil de l'eau
sur la plateforme de collecte : <http://innovationavenir.grandest.fr/>**

Les dates de relèves des projets sont précisées en annexe 1.

**En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cette procédure, celle-ci peut
être arrêtée de manière anticipée par le comité de pilotage régional**

Propos préliminaires

L'État et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation. Dans une logique de partenariat, le Premier ministre a souhaité la mise en place de partenariats entre l'État et les Régions – appelés France 2030 / PIA régionalisé - dans le cadre du PIA 4 intégré au plan d'investissement France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

France 2030 / PIA régionalisé s'appuie à la fois sur les forces de France 2030, programme de l'État qui accompagne la formation, la recherche et sa valorisation en soutenant l'investissement innovant, et sur celles des Régions, qui disposent d'une connaissance approfondie des réalités territoriales, d'une proximité avec les acteurs économiques locaux et contribuent, par cette expertise, à la définition des leviers les mieux adaptés pour les soutenir.

Comprenant jusqu'à quatre axes, France 2030/ PIA régionalisé comprend notamment un axe dit « *Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé* » qui vise à soutenir les projets collaboratifs de recherche et développement, avec pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, moyennes et petites entreprises. Des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME. Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle destinées à lever des verrous technologiques importants ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

La Région Grand Est a choisi, en accord avec l'État, une déclinaison régionale spécifique de l'action « *Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé* ». Ainsi, la Région Grand Est apporte son soutien, à parité avec l'État, aux entreprises et aux établissements de recherche régionaux engagés dans cette action, afin de favoriser l'innovation, la croissance et la compétitivité de son territoire.

Dans ce cadre, les actions mises en place en région Grand Est pour accélérer les filières d'excellence ont pour objectif de créer les conditions favorables au développement des entreprises régionales et de l'attractivité des territoires par une politique de projets structurants de développement économique, lesquels favorisent les investissements publics et privés. Elles assurent un maillage des acteurs économiques régionaux autour des filières stratégiques en association étroite des territoires. Elles proposent également un dispositif d'accompagnement des projets territoriaux pour faciliter leur structuration, renforcer leur maturation économique et leur ingénierie financière.

Ce dispositif s'inscrit en pleine cohérence avec les actions du **Business Act Grand Est (BAGE)**, le plan de relance, les stratégies d'accélération du PIA 4 et les orientations France 2030, en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 (S3) et du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) en vigueur qui fixent les grandes priorités stratégiques régionales en Grand Est.

Cette action « *Projet collaboratifs / i-Démo Régionalisé en Région Grand Est* » se traduit par un appel à projets ouvert à l'attention de consortium d'entreprises du territoire régional (dont au moins une PME ou une ETI¹ et un partenaire de recherche)².

¹ ETI : au sens du droit européen

² Au sens de l'établissement de recherche défini par le droit européen (annexe I du régime d'aide SA.58995, dont les IRT, ITE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs. La région Grand Est est un espace d'innovation couvrant un ensemble de filières stratégiques et de domaines d'excellence pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs.

La région Grand Est est riche d'un ensemble de filières stratégiques pour lesquels elle dispose d'avantages comparatifs par rapport aux autres régions de France et d'Europe. Cette dynamique s'appuie sur un écosystème structuré et solide composé notamment d'une agence d'innovation et d'attractivité, six pôles de compétitivité, trois Sociétés d'Accélérations et de Transferts de Technologie (SATT), un réseau d'incubateurs d'excellence ainsi qu'un ensemble de clusters et d'acteurs de transfert de technologies qui maillent l'économie régionale et en soutien à un vivier important de startups et d'entreprises innovantes du territoire. La présence de ces écosystèmes économiques permet ainsi à la région de bénéficier d'un atout compétitif important et d'un socle solide pour l'action régionale en faveur de l'industrie et de l'innovation.

Mais les entreprises, souvent de petites tailles, ne disposent pas toujours de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans le développement de leurs projets innovants et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'État et la Région Grand Est souhaitent apporter leur soutien aux partenaires de recherche aux PME et ETI engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation en lien avec la recherche académique, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé » intégrée au 4^{ème} Programme d'investissements d'avenir s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, le soutien à l'innovation et donc l'emploi dans la région Grand Est.

2. Nature des projets attendus

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, ambitieux et portés par des PME et des ETI en lien avec la recherche académique ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits, de services et/ou procédés innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation ci-dessous ; les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante de processus industriel.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (**20 pages maximum hors annexes financières**). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible de R&D et à terme de commercialisation. Le budget des dépenses à engager est détaillé pour chacun des partenaires. Le Comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

2.1 Domaines ciblés

Dans le respect du cadre national pour le volet « I-démo régionalisé », la Région Grand Est souhaite prioriser son intervention sur les propositions en cohérence avec les objectifs du « **Business Act Grand Est** ».

Ainsi, les projets attendus lors de cet appel à projet doivent répondre aux enjeux des quatre défis majeurs d'économie en transition, défis moteurs du changement pour le territoire du Grand Est :

- **défi de l'industrie 5.0 ;**
- **défi écologique et énergétique ;**
- **défi du numérique ;**
- **défi santé.**

Une priorité sera accordée aux projets directement en cohérence avec les enjeux et thématiques identifiés dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**.

En cas de mobilisation d'un cofinancement FEDER, le projet devra être en cohérence avec les priorités identifiées dans la « **Stratégie de Spécialisation Intelligente** » de la Région Grand Est :

- Technologies et équipements pour la transition industrielle ;
- Recyclage et fonctionnalisation des matériaux pour l'industrie et la construction ;
- Biotechnologies médicales ;
- Numérique pour la santé ;
- Dispositifs médicaux ;
- Molécules et matériaux biosourcés ;
- Gestion durable et intelligente des ressources naturelles ;
- Performance des systèmes énergétiques.

2.2 Éligibilité des candidats

Les projets devront présenter un consortium de partenaires constitués au minimum de 2 entreprises, dont une PME ou une ETI, et d'un ou de partenaires de recherche. Un consortium sera constitué au maximum de 5 partenaires.

Les partenaires d'un même projet pourront :

- Soit tous appartenir au même territoire régional, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs intrarégionaux »;
- Soit être issus de territoires régionaux différents dans le cas où au moins un des partenaires est implanté dans une région différente de la région où le projet est déposé, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs interrégionaux »

Les dates de relèves des projets sont précisées en annexe 1.

Les porteurs de projets du secteur économique, éligibles au titre de l'action sont les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ou les Grandes entreprises (GE) au sens communautaire et au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au Registre du Commerce et implantées³ dans l'une des régions couvertes par le consortium de partenaires.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'État, de la Région et de Bpifrance.

Les entreprises doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'État et ne pas être en difficulté au sens de l'Union Européenne⁴. Les entreprises candidates devront présenter une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée du projet.

2.3 Nature des projets

Les projets présenteront une durée comprise entre 24 et 60 mois. Une entreprise sera identifiée comme chef de file du consortium (les partenaires de recherche ne pourront être désignés comme chef de file).

L'assiette des dépenses à engager dans le cadre des travaux présentés est comprise entre 1M€ et 4 M€ par projet. Les projets dont l'assiette des dépenses dépasseraient 4M€ peuvent être déposés sur l'appel à projet « i-Démo⁵ ».

Les travaux de R&D représentant moins de 5 % de l'assiette de dépenses du projet ou ayant une contribution faible au projet ont vocation à être pris en charge soit en autofinancement par les entités qui les réalisent, soit en sous-traitance des partenaires du projet, dans la limite maximale de 30% des dépenses totales présentées sauf exception.

2.4 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour ces projets sont régies par le « **Régime cadre exempté de notification**N° SA.58995 **relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023** » applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023 :

- *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*
- *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés*

³ Une entreprise est considérée implantée en région Grand Est, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative, y est domiciliée.

⁴ Règlement de la CE n°651/2014 :

⁵ <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-i-demo>

admissibles ;

- *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
- *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*

La réglementation européenne précise qu'une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet. Ainsi, **les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été engagées avant la date de dépôt du dossier de candidature complet**. Aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra être retenue. Ainsi, une dépense effectivement payée après la date de dépôt de la demande d'aide mais sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé avant la date de dépôt de la demande (par exemple par une signature d'un bon de commande, un contrat, attribution d'un marché...) est inéligible, puisqu'elle met en cause le caractère incitatif de l'aide sur le projet dans sa globalité.

2.5 Modalité de l'aide

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide et du caractère effectif de la collaboration.

Activités économiques

Sont considérées comme « économiques les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoquées ci-dessous.

Taux maximum autorisés	Type d'entreprise		
	Petite Entreprise (PE)	Entreprise Moyenne (ME)	(ETI) et Grandes Entreprises (GE)
Hors collaboration effective	45%	35%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) Une collaboration effective existe :

- a. Entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- b. Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

L'aide apportée sera attribuée exclusivement sous forme de subvention.

Activités non économiques :

Sont considérées comme « non économiques » les activités des entités, généralement des établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

L'aide sera apportée exclusivement sous forme de subvention, avec un taux d'aide maximum qui sera soit de 50% des coûts complets⁶, soit de 100% des couts marginaux retenus.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'État.

La part des aides attribuées aux organismes de recherche et assimilés ne peut excéder 30% des aides sollicitées. Cette part peut être susceptible d'être dépassée, dans des limites raisonnables, après calcul des assiettes par les services instructeurs et sous réserve de justification par le porteur de projet.

Les conditions de financement s'appliquant aux partenaires des projets intrarégionaux et interrégionaux sont celles régies par le cahier des charges de l'appel à projet de leur Région d'appartenance. Ainsi, les conditions de financement d'un appel à projet ne s'appliquent qu'aux partenaires installés sur le territoire de la Région l'ayant diffusé.

Pour les projets interrégionaux, les partenaires du consortium hors territoire de la Région ayant diffusé l'appel à projets devront se référer aux conditions de financement en vigueur dans le cahier des charges de leur Région d'appartenance.

Dans l'hypothèse où la Région d'appartenance du partenaire n'aurait pas diffusé de cahier des charges i-Démo Régionalisé, les dépenses exposées par celui-ci seront autofinancées.

2.6 Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé en région Grand Est » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter la règle relative à la communication sur les soutiens reçus, fixée au point 5 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- tenir informés l'État, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'État, de la Région et de Bpifrance dans le cadre

⁶ Les entités souhaitant se voir financer sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

des enquêtes de suivi et d'impact du programme « i-Démo régionalisé en région Grand Est ».

2.7 Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'État et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à une audition des porteurs et à des expertises externes et internes à l'administration de l'État et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles, sous réserve du respect de la confidentialité.

Pour être éligible, les projets déposés doivent :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature)⁷ ;
- présenter un budget total strictement compris entre 1 et 4 Millions d'Euros ;
- avoir pour objet le développement d'un ou plusieurs produits, procédés ou services, non-disponible(s) sur le marché et à fort contenu innovant ;
- rassembler au moins deux entreprises dont une PME ou ETI⁸ et un acteur de recherche⁹ (2+1) exerçant une mission d'intérêt général, sans qu'un partenaire du projet représente à lui seul plus de 70 % du coût total. Dans le cadre d'une coopération européenne ou internationale, une collaboration associant un acteur européen ou étranger est possible, sans que ce dernier ne puisse bénéficier du financement PIA ni être coordinateur du projet.
- être piloté par une entreprise réalisant des travaux de R&D ;
- comporter uniquement des entreprises en situation financière saine, en cohérence avec l'importance des travaux qu'elles se proposent de mener dans le cadre du ou des projets présentés ;
- être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire, ne pas avoir le statut d'entreprise en difficulté).
- présenter des retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;

⁷ Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés afin de déterminer le statut du partenaire et le taux d'aide dont il bénéficie.

⁸ Pour une définition de la PME. Annexe I du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE. Pour une définition de l'ETI : Article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2018 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

⁹ Un acteur de recherche est un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances tel que défini à l'annexe I du régime d'aide SA.58995

- justifier la part de financement demandée par les acteurs de recherche exerçant une mission d'intérêt général si celle-ci est supérieure à 30 % de l'ensemble des aides du projet.

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires à cette action « Projets d'innovation » sont les suivants :

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- clarté et originalité du dossier déposé ;
- comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- degré de rupture et caractère innovant ;
- équilibre du plan de financement ;
- retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- propriété intellectuelle générée et cohérence de l'accord de consortium ;
- inscription dans l'écosystème local.

Le Comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques en région. Notamment, les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet seront des éléments de contribution à l'évaluation du projet.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet, et améliorer ses chances de succès. La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information prise en compte dans le processus de présélection des projets et portée à la connaissance des membres du jury. La labellisation et le rapport du comité de labellisation du pôle doivent se faire selon les critères du présent cahier des charges.

2.8 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur le site internet PIA4 Région Grand Est et doit comprendre les éléments suivants :

- une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) ;
- une présentation de chacun des partenaires du consortium et de leur capacité à porter le projet ;
- une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) pourra être jointe ;
- une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route

- des partenaires ;
- une description du degré de rupture/d'innovation intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- la politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- un calendrier prévisionnel du projet : présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de 24 à 60 mois pour valider la pertinence du projet et mettant en avant les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur le territoire régional par le projet ;
- le budget prévisionnel des dépenses de chacun des partenaires selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 2.4.3 sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;
- un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
 - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal de chacun des partenaires du projet ;
 - un RIB pour chaque partenaire ;
 - le Kbis, les statuts des partenaires du consortium et les tables de capitalisation signées pour chaque partenaire entreprise ;
 - la liste des aides publiques déjà perçues ces 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par chaque bénéficiaire ;
 - Pour les partenaires entreprises, les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
 - la pièce d'identité du représentant légal pour chaque partenaire et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital pour chacun des partenaires entreprises
 - pour chaque partenaire entreprise, dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détient le bénéficiaire demandeur ;
 - une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le consortium est engagé ;
 - le projet de l'accord de consortium.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Concernant la décision de l'aide, le processus et le suivant :

Projet Régional : projets dont 100% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire de la Région

- Les projets sont déposés sur la plateforme de dépôt via le mini site Régional développé à cet effet : <http://innovationavenir.grandest.fr/>
- Les projets jugés complets à la date de la relève sont instruits par Bpifrance qui présélectionne / auditionne, le cas échéant (en visioconférence) / instruit chaque projet collaboratif pour l'ensemble des partenaires du consortium, en lien avec les représentants du COPIL Régional.

- Le COPIL Régional décide des financements et assure la levée des conditions des aides.
- Les dossiers accordés par le COPIL sont envoyés au SGPI par Bpifrance pour appliquer son droit d'opposition exerçable sous cinq jours ouvrés.
- Les dossiers pour lesquels un financement potentiel au titre du FEDER serait identifié seront déposés, instruits et, le cas échéant, programmés conformément aux règles applicables.
- D'autres instances de décision pourraient intervenir (conseils métropolitains ou communautaires) lorsque des crédits émanant de collectivités infrarégionales sont mobilisés.

Projet interrégional : projets dont les dépenses à engager par le consortium sont sur plusieurs territoires Régionaux

- Les projets interrégionaux sont déposés sur la plateforme de dépôt via le mini-site régional PIA : <http://innovationavenir.grandest.fr/>
- Les projets jugés complets à la date de la relève sont instruits par Bpifrance :
 - En lien avec les représentants des COPIL régionaux des partenaires du projet, Bpifrance : présélectionne / auditionne, le cas échéant / instruit chaque projet collaboratif pour l'ensemble des partenaires du consortium.
 - Les représentants des COPIL régionaux des partenaires du projet remontent à Bpifrance dans la plateforme leurs propositions de cofinancement.
 - Bpifrance adresse au SGPI, pour application de son droit d'opposition exerçable sous cinq jours ouvrés, les projets dès lors que l'ensemble du financement est en principe assuré.
 - Bpifrance informe chaque COPIL Régional du financement du projet au sein de chaque consortium. Chaque COPIL peut alors décider le financement des partenaires de son territoire (via un COPIL régional ou autre instance ayant délégation y compris sous forme dématérialisée).
 - Les dossiers pour lesquels un financement potentiel au titre du FEDER serait identifié seront déposés, instruits et, le cas échéant, programmés conformément aux règles applicables.
 - D'autres instances de décision pourraient intervenir (conseils métropolitains ou communautaires) lorsque des crédits émanant de collectivités infrarégionales sont mobilisés.

Modalités d'allocations des fonds et de conventionnement pour les bénéficiaires en Grand Est.

Les crédits alloués par l'État sont gérés par Bpifrance qui en assure le conventionnement, la mise en place et le suivi en gestion.

Les bénéficiaires, entreprises ou partenaires de recherche, qui seraient retenus pour bénéficier d'un financement de la Région Grand Est seront soutenus au titre des fonds régionaux et/ou du FEDER :

- Les crédits alloués sur fonds régionaux, sont gérés par Bpifrance qui en assure le conventionnement, la mise en place et le suivi en gestion.
- Pour les crédits alloués au titre du FEDER, dans le cadre du Programme opérationnel FEDER Grand Est 2021-2027, le service régional compétent assure

le conventionnement, la mise en place et le suivi en gestion.

Les conventions précisent notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, le montant des tranches et éventuellement les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation, et les modalités de communication. La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la décision, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Bpifrance informe les porteurs de projets des modalités de gestion des crédits, des conséquences concrètes de celles-ci et des points de contact pour les entités financées.

4. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Une fois le projet sélectionné, les partenaires bénéficiaires sont tenues de mentionner le soutien apporté par France 2030, et par la [ou les] Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats.
- Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, France 2030 et la Région Grand Est », accompagné des logos en vigueur de France 2030 et de la Région, ci-dessous :



- Le cas échéant, concernant les projets qui seraient accompagnés par le FEDER, les règles spécifiques en matière de publicité du financement devront être respectées.
- Toute communication publique d'envergure autour du projet devra systématiquement associer Bpifrance et faire l'objet d'une validation conjointe Bpifrance puis État et Région.

L'État et la ou les Régions qui soutiennent le projet collaboratif se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

5. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'État et de la ou des Régions qui le sollicitent les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats industriels, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois scientifiques et industriels créés, ...) et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'État et de la Région.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région Grand Est et du Service économique de l'État en région de la DREETS Grand Est se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : <http://innovationavenir.grandest.fr/>

Correspondants État :

Philippe NUGNES, Chef du service économique de l'État en région DREETS Grand Est, Chargé de mission économie et innovation SGARE, philippe.nugnes@dreets.gouv.fr

Bruno FERRY, Conseiller économique de l'État en région (DREETS Grand Est – PSCE - SeEr), bruno.ferry@dreets.gouv.fr

Correspondant Région :

Cécile THOUZEAU-BERTILE, Chef du Pôle Expertise et Projets Structurants, Cecile.THOUZEAU-BERTILE@grandest.fr

Correspondants Bpifrance :

Alban STAMM, Délégué Innovation Alsace, alban.stamm@bpifrance.fr

Lucie JOLIBOIS, Déléguée Innovation Champagne-Ardenne, lucie.jolibois@bpifrance.fr

Maxime AUBRY, Délégué Innovation Lorraine, maxime.aubry@bpifrance.fr

ANNEXE 1 : Calendrier des relèves des dossiers i-Démo

Mercredi 26 octobre 2022 à 12h
Mercredi 26 avril 2023 à 12h
Mercredi 25 octobre 2023 à 12h
Mercredi 24 avril 2024 à 12h
Mardi 29 octobre 2024 à 12h
lundi 28 avril 2025 à 12h
Mardi 28 octobre 2025 à 12h
Lundi 1^{er} juin 2026 à 12h

ANNEXE 2 : Détail des critères retenus pour la sélection des bénéficiaires

- **Caractère innovant et valeur ajoutée du projet :**
 - Enjeu technologique stratégique ;
 - Nature des risques techniques et de marché pris ;
 - Progrès ou ruptures par rapport à l'état de l'art ;
- **Caractère stratégique à l'échelle nationale, existence d'une collaboration structurée et d'un effet diffusant au sein d'une filière, en particulier pour les entreprises impliquées :**
 - Ces éléments pourraient notamment se matérialiser à travers :
 - L'existence d'un (ou plusieurs) label(s) d'un pôle de compétitivité. Ce label doit traduire le caractère stratégique ou prioritaire du projet au regard des objectifs du ou des pôle(s) labellisateur(s) et la cohérence du projet avec leurs feuilles de route stratégique et leurs domaines d'action stratégiques (DAS), ainsi que de la prise en compte des priorités et des stratégies des financeurs publics. Il doit être un gage du réalisme des impacts déclarés en termes de retombées économiques et doit apporter une plus-value consortium
 - L'appartenance à une priorité stratégique industrielle (comité stratégique de filière, thématiques du concours d'innovation, ...) ; mais aussi par l'impact du projet sur la filière (importance ponctuelle du projet en termes de maintien de filières d'activités, d'industrie duale, de degré d'ambition...) ;
 - Caractère stratégique du projet pour le partenaire chef de file et les autres membres du consortium ;
 - Capacité d'intégration de technologies nouvelles, notamment par des PME et ETI, dans la filière technologique ;
 - Développement de nouveaux produits, procédés ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de résultat à un terme de l'ordre de cinq ans à compter de la fin du programme aidé, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés. Les innovations peuvent être technologiques, organisationnelles, de procédés, de services ou d'usage. Elles peuvent consister en des innovations de rupture ou des innovations incrémentales ;
 - Impact du projet en termes de coopérations entre les différentes entités, voire élargies à des équipes affiliées, afin de dynamiser les filières et de renforcer la diffusion technologique ; complémentarités en termes d'attentes et de compétences utiles pour la filière technologique.

▪ **Impact économique du projet**

- Qualité des retombées prévisionnelles en matière de création d'activité et d'emplois à court terme pour chacun des partenaires : par exemple, création d'emplois de personnel de R&D, développement ou maintien d'emplois hors R&D, brevets, investissements de R&D, etc. ;
- Qualité des retombées prévisionnelles en matière de création d'activité, d'investissements (renforcement de sites) et d'emplois (accroissement, maintien de compétences) à moyen terme, particulièrement en France ;
- Clarté et crédibilité de la phase d'industrialisation et des objectifs commerciaux pour chaque partenaire (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.), pertinence des hypothèses qui les étayent ainsi que de l'analyse du positionnement des différents acteurs sur les marchés concernés (forces et faiblesses au regard de la concurrence, etc.) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté, démontrant notamment un retour sur investissements pour les partenaires et les pouvoirs publics ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.) ;
- Degré d'incitativité de l'aide, notamment pour les industriels non-PME, en termes d'accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique ;
- Ces retombées économiques doivent permettre de dégager des marges, de façon à permettre un retour sur investissement pour les pouvoirs publics.

▪ **Capacité du consortium à porter le projet**

- Capacité, notamment financière, des partenaires à mener le projet ; il est rappelé que les partenaires du projet doivent présenter une situation financière (notamment des fonds propres, et si nécessaire un plan de financement), en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- Pour garantir une gestion efficace du projet et une bonne incitativité du soutien, les partenaires, en nombre raisonnable en fonction des caractéristiques du projet, présentent une implication significative dans les travaux de R&D. La composition du consortium doit être justifiée dès lors que celui-ci comprend plus d'une dizaine de partenaires ;
- Capacité à rembourser les aides qui seront mises en place ;
- Pertinence des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (qualités personnelles du responsable de projet, ressources consacrées

à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, etc..) et pour le fonctionnement du consortium ;

- Adéquation du nombre et de la qualité des partenaires PME, groupes industriels, établissements de recherche avec les ambitions du projet, cohérence intrinsèque du projet et qualité de l'articulation de ses composantes ;
- Pertinence du plan de financement du projet ;
- Crédibilité du plan de développement du projet ;
- Cohérence du projet d'accord de collaboration (précisant notamment la répartition des tâches, la prise en compte des questions de propriété intellectuelle, le partage et l'exploitation des résultats du projet, l'explicitation de la méthodologie de valorisation ex ante et ex post des projets) ;
- Intérêt manifesté par les utilisateurs et implication de ceux-ci aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services : la diffusion à titre confidentiel d'éléments prévisionnels / liminaires de business plan est possible.

Afin d'apprécier le degré d'implication des ressources permanentes des établissements de recherche impliqués dans les projets de R&D, il est demandé que chaque acteur de recherche identifie le responsable du projet en son sein et que chaque partenaire du projet soutenu en coûts marginaux déclare les équivalents temps pleins travaillés des personnels permanents de chercheurs et techniciens affectés au projet.

▪ **Éco-conditionnalité**

En application du principe annoncé le 9 juillet 2013 par le Premier ministre : « *Plus de la moitié du PIA sera consacré à des investissements directs ou indirects pour la transition écologique. Ces investissements seront soumis à un critère d'éco-conditionnalité* », l'appel à projets sélectionne en particulier des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. A cet effet, chaque projet doit, dans son dossier de candidature, expliciter son éventuelle contribution à la transition écologique, par exemple en présentant les contributions quantifiées et objectivées, directes ou indirectes, apportées selon l'un au moins des axes indicatifs ci-dessous :

- Production d'énergies renouvelables ;
- Efficacité énergétique ;
- Climat *via* la réduction des GES ;
- Pollution de l'air ;
- Consommation des ressources ;
- Réduction des déchets ;
- Impact sur la biodiversité ;
- Analyse du cycle de vie.